



CENTRE
COMMUNAL
D'ACTION
SOCIALE

**CONSEIL
D'ADMINISTRATION**

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 13 FEVRIER 2015 A 18h30
SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-JACQUES GUILLET, PRESIDENT**

L'an deux mille quinze, le treize février à dix-huit heures trente minutes, le Conseil d'administration, légalement convoqué le cinq février deux mille quinze à se réunir, s'est assemblé dans la salle du Conseil de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques GUILLET, Président.

Le nombre d'administrateurs en exercice est de 17.

Présents au début de la séance :

M. GUILLET, Mme VICTOR, M. COTHENET, Mme TILLY, Mme KALAYJIAN, Mme COUTEAUX, M. BOLLINGER, Mme CURVALE, M. de LARMINAT, Mme FORATO, Mme LAMORTE, Mme LE GARS, Mme PROUTEAU

Absents ayant donné procuration :

M. BOUNIOL a donné procuration à Mme VICTOR
M. TARDIEU a donné procuration à Mme COUTEAUX
Mme LEVI-TOPAL, a donné procuration à Mme PROUTEAU

Absent n'ayant pas donné procuration :

Mme DUCHASSAING-HECKEL

Administration du CCAS

Mme BAUMGARTNER, Directrice Générale des services
Mme BARON, Directrice du CCAS
Mme CHESNEAU, secrétaire de séance

Constatant que le quorum est atteint, M. LE PRESIDENT déclare la séance ouverte.

Se référant au procès-verbal du Conseil d'Administration du 12 décembre 2014, M. LE PRESIDENT demande aux administrateurs s'ils souhaitent faire des observations.

MME FORATO remarque qu'en page 13 et en page 14, une erreur d'identification a été commise : c'est elle qui intervenait et non MME CURVALE.

Le procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration du 12 décembre 2014 est approuvé à l'unanimité (vote n°1).

AFFAIRES INSCRITES A L'ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE

(article L.2121-10 du Code général des collectivités territoriales)

I/ BUDGET – ADMINISTRATION GENERALE

- 1.1/ Orientations budgétaires de l'année 2015
- 1.2/ Constitution d'un groupement de commandes réunissant la Ville et le CCAS de Chaville en vue de la passation de marchés relatifs à des prestations d'assurances
- 1.3/ Cession de véhicules du parc automobile du CCAS

II/ ACTION SOCIALE - HANDICAP

- 2.1/ Analyse des besoins sociaux 2014

III/ RELEVÉ DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT

EXAMEN ET VOTE DES AFFAIRES INSCRITES A L'ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE

1.1/ ORIENTATIONS BUDGETAIRES DE L'ANNEE 2015

M. LE PRÉSIDENT présente l'objet de la délibération.

Le contexte

Le budget du CCAS est étroitement lié à celui de la commune dans la mesure où il bénéficie d'une subvention d'équilibre de ce dernier représentant presque 70% du montant total des crédits.

Le budget communal subit depuis quelques années une baisse significative de recettes due à l'effet conjugué de la baisse des dotations d'Etat et à la montée en charge du dispositif de prélèvement sur ressources institué par la Loi de finances pour 2012 et bénéficiant aux collectivités locales défavorisées.

Mais en raison du contexte économique défavorable qui touche particulièrement les populations fragilisées, les contraintes pesant sur le budget communal ne devront pas, par ricochet, peser sur le budget du CCAS qui conservera les moyens qui lui sont nécessaires à accomplir ses missions.

L'analyse des besoins sociaux, fondée, entre autres éléments, sur le bilan des actions poursuivies jusqu'à présent et sur l'évolution d'indicateurs permettant de mesurer l'état des difficultés sur le territoire communal, devra permettre de maintenir, voire de développer les actions prioritaires.

Une première mouture de l'analyse des besoins sociaux est livrée lors de cette séance consacrée au débat sur les orientations budgétaires 2015. Elle sera complétée pour la séance prévue pour le vote du budget primitif 2015.

Les grandes lignes du budget 2015

D'abord, il faut rappeler que depuis le 1^{er} janvier 2015, le pôle seniors est transféré à la ville et les crédits afférents à ses activités, intégrés dans le budget communal.

Ainsi, l'élaboration du budget 2015 du CCAS tient compte du transfert des crédits correspondants.

De même, le budget annexe du service de soins infirmiers à domicile (SSIAD), est dorénavant un budget annexe au budget communal.

L'examen des flux financiers du CCAS a permis de détacher ceux rattachés au pôle seniors et de déterminer la volumétrie des flux concernant l'action sociale proprement dite.

Il en ressort que le budget du CCAS représente un volume de l'ordre de 500 000 € en fonctionnement et d'environ 12 000 € en investissement.

Pour 2015, ces volumes resteront à peu près à ces mêmes niveaux.

Les dépenses de fonctionnement comporteront les frais de personnel pour environ 230 000 €, lesquels intégreront, sur une partie de l'année 2015, un poste de conseiller en insertion professionnelle (recrutement évoqué lors de la précédente séance).

En effet, en dehors des missions d'accompagnement des personnes en difficulté accomplies par deux (bientôt trois) conseillères du CCAS, il apparaît utile de conforter l'équipe par une compétence nouvelle et spécifique pour accompagner les personnes en difficulté d'emploi, en particulier pour la mise en relation de ces personnes avec le gisement d'emplois existant notamment sur le territoire communautaire et avec les associations ou entreprises d'insertion.

L'agent aura en outre pour mission d'aider les personnes à repérer les savoirs faire pouvant être mis en œuvre en raison d'expériences et de souhaits professionnels afin d'envisager des formations qualifiantes destinées à optimiser les recherches d'emploi.

Il s'agira véritablement de mettre en place une personne « ressource » de proximité pour un public éloigné des démarches et acteurs du territoire.

Les charges à caractère général s'élèveraient à près de 100 000 € avec, pour près de la moitié de cette enveloppe, les charges locatives des 11 studios loués par le CCAS à l'OPIEVOY au 1 rue du Gros Chêne.

Au sujet de ces studios, leur gestion administrative est actuellement assurée par un des agents du CCAS, qui, depuis l'obtention d'une licence en économie sociale et familiale, verra ses fonctions évoluer vers de l'accompagnement de personnes en difficulté incluant le suivi des occupants des studios en question, en relation, bien entendu avec les autres acteurs du champ social.

Le chapitre 65, deuxième poste de dépenses après les charges de personnel, représenterait un volume de près de 160 000 € et comportera principalement les crédits nécessaires aux aides sociales : fonds d'aide chavillois, chèques services, coupons de réduction pour l'accès aux activités associatives et au conservatoire.

Les recettes de fonctionnement comporteront les redevances d'occupation des studios (43 000 €) et la reprise de l'excédent antérieur (29 000 €).

L'équilibre de la section de fonctionnement sera assuré par la subvention en provenance du budget communal.

En investissement, le report de l'excédent antérieur pour un montant de 48 800 € permettra d'inscrire des crédits provisionnels pour du matériel et des travaux, en particulier pour la remise en état des studios.

Comme l'Assemblée peut le constater, l'essentiel des moyens du CCAS est consacré à l'emploi de ressources humaines qualifiées pour être au plus près des personnes et de leurs problématiques, ainsi qu'à des fonds permettant l'octroi d'aides ou facilitant l'intégration du public fragilisé dans la vie collective.

Il importe de garder à l'action du CCAS son caractère concret, individualisé et de proximité et la Ville, via le budget communal, maintiendra son effort à cet effet.

MME CURVALE demande si le CCAS connaît les offres d'emplois disponibles sur Chaville, notamment pour des personnes sans qualification, voire qui parlent mal le français et ne savent ni lire, ni écrire.

M. LE PRESIDENT reconnaît que dans ces conditions, il est difficile de trouver un emploi.

MME VICTOR explique que ce point reste à valider en interne. Elle rappelle que Benoît HOULON, à la Mairie, s'occupe de l'accompagnement à l'insertion professionnelle et reçoit prioritairement les personnes en grande difficulté. En revanche, il est compliqué d'avoir un lien étroit avec l'antenne locale de Pôle Emploi. Le dispositif CIVIS, au niveau de la Maison de l'Emploi d'Issy-les-Moulineaux, a permis d'avoir des contacts à deux reprises. Concernant l'emploi à Chaville, **MME VICTOR** déplore donc un manque d'informations récentes et détaillées.

M. LE PRESIDENT remarque que M. HOULON sera remplacé, pour cette tâche particulière, par le conseiller en insertion professionnelle en cours de recrutement.

MME VICTOR rappelle la création du relais d'information sur l'emploi à domicile, qui permet de mettre en relation des particuliers employeurs et des demandeurs d'emplois chavillois. 72 permanences ont été tenues depuis l'ouverture de ce relais. 147 rendez-vous ont été pris avec des demandeurs d'emplois et des particuliers employeurs. Le profil majoritaire est celui de femmes retraitées ayant besoin d'un complément de revenus. Plus de 50 entretiens ont été menés, et une dizaine de femmes ont pu décrocher un emploi. C'est un vivier local qui permet de proposer des salariés aux particuliers employeurs.

MME COUTEAUX note que les statistiques de l'INSEE sur l'emploi datent de 2011. Elle estime qu'il serait également important de connaître également les actifs à temps partiel, dont de nombreuses femmes, ces catégories pouvant basculer dans la précarité.

MME VICTOR indique que très récemment, M. LE PRESIDENT, en tant que Maire, a reçu un accès privilégié à des données de Pôle Emploi. Malheureusement, celles-ci ne correspondent pas non plus aux besoins d'analyse du CCAS. Elle espère les obtenir via un autre contact.

M. LE PRESIDENT ajoute que les statistiques du Pôle Emploi ne sont pas parfaites.

A l'unanimité, le Conseil d'administration (vote n°2 – délibération n°DEL03_2015_0001) :

• **CONSTATE**, que le débat sur les orientations générales du budget du Centre Communal d'action sociale pour 2015 s'est déroulé au cours de la présente séance.

<p>1.2/ CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES REUNISSANT LA VILLE ET LE CCAS DE CHAVILLE EN VUE DE LA PASSATION DE MARCHES RELATIFS A DES PRESTATIONS D'ASSURANCE</p>
--

M. LE PRESIDENT, présente l'objet de la délibération.

Dans le cadre d'un précédent groupement de commandes, constitué de la Ville et du CCAS, ont été souscrits des marchés d'assurances. Ces marchés arrivant à échéance fin 2015, une nouvelle consultation doit être lancée.

Afin de réaliser des économies d'échelles, le marché groupé étant plus important que les marchés individuels, et de rationaliser l'action administrative en ne lançant qu'une seule consultation au lieu de deux, il est proposé de constituer un groupement de commandes avec la Ville en vue de la passation de marchés relatifs à des prestations d'assurances.

La ville de Chaville assurera les missions de coordonnateur du groupement et à ce titre sera chargée de procéder, dans le respect des règles prévues au Code des marchés publics, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des soumissionnaires, à la signature des marchés et à leur notification et à l'exécution des marchés au nom du groupement.

La commission d'appel d'offres sera celle du coordonnateur.

En conséquence, il est demandé au Conseil d'administration de bien vouloir :

- approuver la constitution et le fonctionnement d'un groupement de commandes réunissant le CCAS et la commune de Chaville en vue de la passation de marchés relatifs à des prestations d'assurances ;
- accepter que le coordonnateur du groupement de commandes soit la ville de Chaville ;
- autoriser Madame la Vice-Présidente à signer cette convention constitutive de groupement de commandes ;
- autoriser le coordinateur du groupement de commande à lancer la procédure du marché ;
- autoriser le Maire de Chaville à signer les marchés qui en résulteront.

Le Conseil municipal a délibéré de son côté le 9 février 2015.

A l'unanimité, le Conseil d'administration (vote n°3 – délibération n°DEL03_2015_0002)

- **APPROUVE**, la constitution et le fonctionnement d'un groupement de commandes entre le CCAS et la Ville de Chaville pour la passation de marchés de prestations d'assurances.
- **PRECISE**, que la Ville sera le coordonnateur du groupement ainsi créé et que la commission d'appel d'offres dudit groupement sera celle de la Ville.
- **APPROUVE**, les termes de la convention constitutive du groupement de commandes entre le CCAS et la Ville annexée à la présente délibération.
- **AUTORISE**, Madame la Vice-Présidente à signer ladite convention.
- **AUTORISE**, le coordinateur du groupement de commande à lancer la procédure du marché.
- **AUTORISE**, le Maire de Chaville à signer les marchés qui en résulteront.

1.3/ CESSION DE VEHICULES DU PARC AUTOMOBILE DU CCAS

M. LE PRESIDENT, présente l'objet de la délibération.

Pour des raisons économiques, mécaniques ou de sécurité, un marché de location longue durée de véhicules a été passé avec la Société SAML. Ce marché a pris effet le 30 décembre 2013.

Par conséquent, le CCAS, tout comme la Ville de Chaville, a décidé de procéder à la mise en vente de ces 2 véhicules.

Ainsi, par délibération n°DEL03_2014_0033 du Conseil d'Administration du 16 octobre 2014 (R.D. du 20 octobre 2014) le Conseil d'Administration a approuvé la cession du véhicule Renault Modus immatriculé 853 FXB à un agent communal.

Depuis, la mise en vente des véhicules a été élargie à l'ensemble du personnel communal et aux sociétés intéressées.

La présente délibération a pour objet d'approuver la vente du véhicule suivant :

Type	Marque	Modèle	Immatriculation	Prix de cession
VL	RENAULT	Twingo	379 EZJ 92	3 000 €

Le véhicule Renault Twingo était utilisé par le Service de soins infirmiers à domicile mais ayant été acquis par le CCAS, le produit de la vente de ce véhicule sera imputé sur le budget du CCAS.

A l'unanimité, le Conseil d'administration (vote n°4 – délibération n°DEL03_2015_0003) :

- **APPROUVE, la cession du véhicule à l'agent mentionné au tableau ci-dessous et sortir de l'actif du CCAS le bien inscrit à l'inventaire comme suit :**

Type	Marque	Modèle	Immatriculation	Prix de cession	N° d'inventaire	Nom de l'acquéreur
VL	RENAULT	Twingo	379 EZJ 92	3000 €	2006356	Rachel BOURDAIS

- **AUTORISE, Monsieur le Président à effectuer toutes les démarches administratives qui seront requises et à signer l'ensemble des actes administratifs et contractuels nécessaires à l'exécution de cette délibération.**

Il est précisé que la recette correspondante sera inscrite au budget 2015 du CCAS :

Fonction : 520 Compte : 775.

2.1/ ANALYSE DES BESOINS SOCIAUX 2014

MME VICTOR, VICE-PRESIDENTE du CCAS, présente l'objet de la délibération.

Selon l'article 1^{er} du décret du 6 mai 1995, « les CCAS procèdent annuellement à une analyse des besoins sociaux de la population qui relève d'eux et, notamment, de ceux des familles, des jeunes, des personnes âgées, handicapées et en difficulté ». Il est également précisé que le Conseil d'administration du CCAS procède chaque année à l'analyse des besoins sociaux, sans que n'en soit précisé le contenu.

Dans ce cadre, le CCAS de Chaville a décidé de mettre en place une démarche spécifique afin de satisfaire à cette exigence réglementaire et de permettre une meilleure connaissance de la population locale et des problématiques sociales.

Ainsi, l'analyse des besoins sociaux (ABS), menée par le CCAS est un outil quantitatif et qualitatif permettant d'apporter des éléments de connaissance des populations en difficulté. L'ABS est un outil d'aide à la décision, dont le but est de mettre en adéquation les besoins de la population et les actions engagées par le CCAS, en territorialisant les analyses.

L'ABS doit permettre d'orienter les actions du CCAS, de les adapter au mieux aux besoins de la population et de conseiller les administrateurs sur les orientations budgétaires à prendre. L'ABS est un élément indispensable à la politique sociale du CCAS.

MME VICTOR indique que le document soumis au Conseil d'administration n'est pas la version finale de l'analyse des besoins sociaux. Dans un premier temps, un recueil de données a été effectué, qui permettra de travailler les pistes d'analyse des besoins sociaux et de tirer des conclusions sur la

commune de Chaville. Cette collecte d'informations récentes s'est cependant heurtée à des difficultés. MME VICTOR a pu constater que dans certaines communes, comme Sèvres, les ABS étaient faites plus tardivement dans l'année, aux alentours du mois de juin : cela permet à toutes les structures de communiquer les chiffres confortés de l'année précédente.

Le document aborde différents grands thèmes avec une approche territoriale sur les familles, la petite enfance, les seniors, le logement, les personnes en situation de handicap, les besoins en matière d'insertion. En effet, plus son contenu est le reflet démographique et sociologique de la ville concernée, mieux c'est. Quelques caractéristiques ressortent de ce recueil de données, qui vont nécessiter d'être travaillées en collaboration avec chacun des administrateurs du CCAS, ainsi qu'avec ses partenaires associatifs, communaux, etc. Pour ce faire, des réunions trimestrielles pourraient être mises en place, afin de vérifier régulièrement si les axes de la politique du CCAS sont conformes aux besoins réels sans attendre la formalisation de l'ABS suivante.

Les points traités par le document sont les suivants :

- approche territoriale et statistique ;
- inventaire des aides sociales existantes sur la ville (CCAS, Ville, partenaires sociaux) et statistiques sur le suivi des personnes au CCAS (conseillère en économie sociale et familiale, accueil, professionnelle s'occupant de la prévention et du handicap) ;
- validation des chapitres sur lesquels les besoins devraient prioritairement porter ;
- pistes de réflexion.

MME FORATO rappelle qu'avait été évoquée, lors du dernier Conseil d'administration, une remise à plat des aides. Elle s'interroge sur la méthode à appliquer pour que les aides soient mieux adaptées aux publics qui en ont réellement besoin.

MME VICTOR annonce que, pour le prochain Conseil d'administration, les aides existantes seront revues afin d'améliorer leur pertinence.

MME PROUTEAU remarque que le CCAS est confronté à un choix. S'il apporte des aides « automatiques » au vu des profils administratifs des personnes, dès lors qu'elles ont des revenus qui rentrent dans certaines cases et qu'elles en font la demande, la pertinence de ces aides peut être interrogée, car elles peuvent ne pas correspondre à des besoins essentiels de la famille. D'autres aides pourraient être apportées au vu d'une étude nettement plus approfondie des dossiers, sans que les ressources rentrent automatiquement en compte. Il s'agirait de tenir compte du fait que les familles peuvent avoir des difficultés sans rapport avec leur situation financière habituelle, pendant quelques mois. MME PROUTEAU pense que c'est plutôt dans ce domaine que peut s'exercer le rôle du CCAS, avec une augmentation du fonds du FAC, quitte à baisser ou à supprimer certaines aides comme le dispositif « Imagine R ».

M. LE PRESIDENT estime également préférable de cibler les populations réellement fragilisées plutôt que de faire de l'éparpillement avec des aides qui ne sont pas nécessairement pertinentes et qui aboutissent à une « fausse demande ». Puisque ces aides existent, des gens les sollicitent, privant éventuellement le FAC de la possibilité d'intervenir mieux et plus. C'est une réflexion qu'il faut avoir.

MME VICTOR déclare que c'est dans cet esprit que sera menée la réflexion autour des aides actuelles.

En tant qu'écrivain public, **MME PROUTEAU** souhaite préciser une définition qui lui paraît un peu réductrice, en page 29 : « les personnes ayant des difficultés à la rédaction et à la compréhension de la langue française », alors qu'un écrivain public ne fait pas que cela. Il aide également des personnes qui ont des difficultés pour la rédaction de textes administratifs de recours, par exemple.

Elle souligne également que les écrivains publics peuvent toucher des personnes et des familles que le CCAS, les travailleurs sociaux et les associations sociales ne voient pas, parce qu'elles appartiennent à la strate des revenus moyens. Ce serait peut-être une réflexion à creuser.

M. LE PRESIDENT regrette les difficultés fréquentes rencontrées lorsqu'il s'agit d'écrire à l'administration.

MME PROUTEAU souligne que pour être écrivain public, une formation juridique assez solide et une bonne pratique de la rédaction sont indispensables. Elle témoigne rencontrer des personnes qui s'aperçoivent, en travaillant avec elle sur un courrier un peu complexe, qu'elles peuvent arriver à le rédiger, mais qui ont besoin d'être rassurées.

MME COUTEAUX considère, pour sa part, qu'il ne faudrait pas non plus trop basculer vers des dossiers personnalisés. Le FAC a, en effet, des règles très précises limitant les aides qu'il peut apporter. Il se heurte très souvent à l'impossibilité d'apporter une aide parce que tel ou tel point du règlement intérieur ne peut pas être appliqué, alors que les personnes concernées sont dans des situations difficiles. Il faudrait donc éventuellement revoir le règlement intérieur.

En outre, **MME COUTEAUX** se méfie également de tout ce qui est un peu stigmatisant. Les aides générales sont pour tout le monde, en fonction des revenus qui constituent déjà une première grille. En revanche, les aides personnalisées peuvent être plus stigmatisantes.

M. LE PRESIDENT reconnaît que les règles ne doivent pas être excessivement rigides. Ce n'est pas le but, pour le règlement intérieur du FAC.

MME FORATO souhaite revenir sur le dispositif « Pilote ton avenir ». Donner une petite somme à plusieurs jeunes ne lui semble pas forcément efficace. Il faudrait peut-être plutôt ne prendre que quelques jeunes mais les amener jusqu'à l'obtention de leur permis de conduire.

MME VICTOR rejoint tout à fait ces propos. Elle rapporte qu'à sa prise de fonction, sa première question concernant ce dispositif a été de connaître le taux de réussite au permis de conduire, qui est un élément important en termes d'insertion sociale et professionnelle pour les jeunes. Elle a pu constater que majoritairement, les jeunes n'arrivent pas à aller au bout de l'obtention de ce permis, pour trois raisons majeures :

- l'aide allouée, de 750 € par dossier, ne permet pas de couvrir l'intégralité du coût d'un permis de conduire. Au départ, les jeunes pensent pouvoir compenser par d'autres sources de financement, mais ce n'est pas forcément le cas. Certains jeunes passent donc le Code mais n'arrivent pas à finaliser leur permis dans les années allouées pour la partie conduite ;
- certains jeunes ne bénéficient pas de motivation de la part de leur entourage ;
- quelques jeunes s'en vont et ne poursuivent donc pas ce dispositif.

Lors des deux commissions qui ont eu lieu depuis la prise de fonction de **MME VICTOR**, un autre élément a été pointé : une nouvelle campagne d'information pourrait être lancée avec les associations pouvant être associées à ce dispositif. En effet, une partie de ces contrats de partenariats est faite avec des associations sportives et, à la marge, avec d'autres associations présentes sur le terrain. Un questionnaire a été adressé aux associations mais n'a pas encore été validé.

Concernant le financement, **MME VICTOR** et **M. HOULON** ont rencontré, au mois de décembre, l'auto-école de l'Europe, partenaire de ce dispositif. Il leur a été confirmé que l'aide actuelle n'était pas très pertinente, un permis pouvant coûter jusqu'à 1 500 €. Une réflexion va donc être menée sur les modalités d'octroi de cette aide.

Deux points importants ont été discutés avec la jeune femme de l'auto-école, qui est partie prenante puisque de la réussite des jeunes dépendent la réputation de son auto-école et le nombre de places qui lui est attribué pour des passages de permis :

- la mise en place d'un accompagnement plus poussé au niveau du Service jeunesse ;
- la mise en place d'une présentation devant un jury pour valider la demande d'aide des jeunes, afin de les responsabiliser davantage.

En contrepartie d'une augmentation du financement accordé, le nombre d'heures de bénévolat du jeune serait augmenté, jusqu'à 200 heures, le double du nombre actuel.

MME VICTOR rappelle le déroulement actuel d'une demande : le jeune intéressé émet sa demande auprès du Service jeunesse, qui valide la faisabilité de la prise en compte de sa candidature. Il doit ensuite trouver une association pour effectuer ses heures de bénévolat, puis monter un dossier. La commission ne se réunit que quand plusieurs dossiers sont constitués, ce qui demande un certain délai. Le processus pourrait être facilité : le dossier du jeune pourrait être étudié en amont, puis il viendrait le défendre en commission, qui pourrait délibérer le jour même pour lui donner sa réponse sans attente. Ensuite, une convention de partenariat pourrait être mise en place d'office.

MME FORATO remarque qu'un jeune qui doit faire jusqu'à 200 heures de bénévolat est un jeune qui n'a pas d'activité.

MME VICTOR indique que les profils vus au cours des deux commissions sont soit des jeunes en scolarité, qui donnent leurs heures de bénévolat le soir, le week-end, pendant les vacances, soit en CAP apprentissage. La question a été posée de savoir si, au niveau de la Mairie, il serait possible d'attribuer en priorité des emplois saisonniers ou ponctuels aux jeunes engagés dans ce dispositif, afin de compléter le financement de leur permis de conduire. Pour le moment, ce point est encore en réflexion.

MME PROUTEAU invite les services à s'assurer que cela soit possible sur le plan juridique, puisque la Municipalité serait à la fois l'employeur et le fournisseur d'aide. En revanche, un nombre d'heures accru de bénévolat lui semble une solution envisageable. De plus, cela pourrait donner le goût du bénévolat aux jeunes, comme d'autres dispositifs en ont le but.

MME VICTOR renchérit quant à l'importance de cette notion de citoyenneté, y compris en termes de communication. Elle indique que la plupart des jeunes vus en commissions avaient déjà une expérience du bénévolat.

MME COUTEAUX s'interroge sur les coupons de réduction pour les activités sportives et culturelles (p. 26) : figurent le montant global et les 21 associations concernées, mais pas le nombre de jeunes, qu'elle souhaiterait connaître.

MME PROUTEAU relève que ces coupons ne concernent pas seulement les jeunes, mais aussi les personnes âgées et les personnes handicapées. Or, parfois, des personnes en situation de handicap ne font pas de demandes dans ce cadre, alors qu'elles pourraient le faire.

M. LE PRESIDENT indique que ces données figureront dans l'ABS et que, globalement, la demande est plutôt en progression.

MME TILLY rappelle que les seniors bénéficient également d'activités spécifiques, comme les ateliers « D'Marche » ou « équilibre ». Cependant, une sensibilisation au fait que le sport est important pour bien vieillir pourrait permettre un accès plus élargi aux autres activités possibles, via les associations partenaires, démarche que les seniors ne font pas toujours spontanément.

MME PROUTEAU ajoute que les sports proposés par certaines de ces associations peuvent parfaitement convenir à des seniors : le tai-chi, le qi-gong, le Pilates...

MME TILLY rapporte que la veille, a eu lieu le forum « Giga Senior », et que des associations chavilloises y ont fait leur présentation, notamment le qi-gong, le yoga doux, la méthode Feldenkrais... 355 seniors sont venus, 100 de plus qu'en 2009, et les associations n'avaient jamais recueilli autant d'adhésions. Cela a beaucoup mieux fonctionné que le « Forum des associations », davantage axé sur les familles que sur les seniors.

MME PROUTEAU note que les réductions fiscales sont proposées à des seniors en-dessous d'un certain niveau de revenus. Il faudrait faire la part des choses entre le fait que les seniors ne soient pas au courant, ou aient du mal à faire la démarche, et le nombre de seniors en situation de difficulté. Elle serait curieuse de savoir quelle est la raison qui empêche des seniors de pousser cette porte : parce qu'ils ne savent pas, parce qu'il y a des raisons culturelles...

S'étant beaucoup posé cette question depuis 6 ans, **MME TILLY** explique qu'elle n'avait pas de base construite, notamment au niveau des revenus fiscaux de référence. Toutefois, les choses ont changé depuis la remise des colis de Noël aux personnes de plus de 70 ans non imposables. Ces relevés fiscaux de références ont enfin pu être récupérés, aussi vont-ils pouvoir être étudiés pour pouvoir mieux cibler les publics destinataires des communications au sujet des aides, notamment des coupons de réduction. D'autres étapes restent à franchir, mais un nouveau logiciel permet également de croiser des données afin de proposer des éléments spécifiques aux seniors.

MME FORATO remarque que 70 ans, c'est tard pour commencer une activité sportive.

M. LE PRESIDENT réplique qu'il va de soi qu'un effort doit également être porté en direction des moins de 70 ans.

MME FORATO aborde le sujet de l'allocation CHAVIDOM. Elle témoigne que des mères d'enfants en bas âge ne peuvent pas reprendre le travail parce que faire garder son enfant est trop cher. Elle s'interroge donc sur ces déclarations.

MME TILLY confirme que c'est un vrai sujet. Une fois par mois, le « Point Info » reçoit les jeunes parents désireux de connaître les modes de garde proposés. Il en ressort qu'ils ont des préjugés : par exemple, ils partent du principe qu'avoir une assistante maternelle ou une auxiliaire de vie va être plus cher, sans même faire le calcul. Ce calcul administratif, en effet, n'est pas simple. Il faut rentrer ses revenus, mais aussi prendre en compte le fait que le Département propose l'aide BEBEDOM, avec trois tranches. La moyenne est de 150 à 200 € par mois. Cette aide vient en plus de l'aide municipale CHAVIDOM. Très souvent, faire ce calcul met en évidence qu'il est beaucoup plus intéressant de prendre une assistante de vie que d'aller mettre son enfant à la crèche. Il y a donc sans doute un problème de communication et d'information.

M. LE PRESIDENT estime qu'il s'agit aussi d'un problème de société. Beaucoup de gens pensent que la facilité, c'est la crèche, que c'est plus facile à gérer puisqu'on y dépose son enfant le matin et qu'on le reprend le soir. Or, ce n'est pas tout à fait exact. Il est nécessaire de mettre en place une évolution culturelle pour continuer à bien cibler les problèmes correspondant à l'accueil de la petite enfance, puisqu'il n'est pas possible de multiplier les crèches. Il faut davantage associer les familles, les auxiliaires parentales, les assistantes familiales. Ce sujet est en cours de réflexion.

M. LE PRESIDENT rapporte avoir des demandes de femmes qui, à juste titre, ne peuvent pas reprendre leur travail parce qu'elles n'ont pas l'accueil correspondant, même si leur nombre diminue grâce à l'accroissement progressif des possibilités offertes.

MME TILLY rappelle que le RAM (Relais d'Assistance Maternelle) et le RAP (Relais d'Assistance Parentale) ont comme objectif de recevoir les parents et les assistants maternels ou parentaux.

M. LE PRESIDENT souligne que ces relais donnent la souplesse nécessaire pour une femme qui voudrait chercher un travail.

MME PROUTEAU ajoute qu'il existe une avance mise en place par la ville, sur le CHAVIDOM, et s'interroge sur le fait que ce dispositif ne figure pas dans l'analyse des besoins sociaux.

M. LE PRESIDENT explique que c'est parce que cette avance n'a pas encore été demandée. Une communication va être refaite à ce sujet. Entre la CAF, BEBEDOM, CHAVIDOM et la possibilité d'avoir cette avance, le total des aides, sans compter l'aide fiscale, fait que la dépense est quasiment neutre pour la famille, ce qui n'est pas négligeable.

M. DE LARMINAT revient sur l'analyse des besoins des familles, plus précisément sur la répartition mensuelle des objets des demandes d'intervention (p. 36) : environ 15 % de ces demandes ont trait à des problèmes de couple, de médiation familiale, de violence conjugale et de protection de l'enfance.

M. LE PRESIDENT indique que cela ne signifie pas que 15 % des familles sont concernées.

M. DE LARMINAT note que les problématiques familiales, au total, s'élèvent à quasiment 40 % des demandes d'intervention. Il s'étonne donc de ne pas retrouver ce point dans l'analyse des besoins des familles, où figurent 7 demandes de soutien à la parentalité sur 255 demandes.

De plus il déclare qu'au-delà des simples chiffres, il y a une problématique de structure familiale. L'Association des Familles de Chaville a, ainsi, eu plusieurs demandes de conseils sur de la médiation familiale, avant de solliciter le JAF (Juge aux Affaires Familiales). Ces personnes sont envoyées sur la Maison de la Famille de Sèvres ; il y a donc un vrai besoin de proximité, à Chaville, pour proposer quelque chose face à cette problématique.

M. LE PRESIDENT rappelle que ce besoin de proximité est assuré par une permanence régulière. D'autre part, la Maison de la Famille de Sèvres ne répond pas toujours véritablement à toutes les problématiques qui lui sont soumises.

MME TILLY précise que les chiffres du soutien à la parentalité ont fait l'objet d'un point avec le CIDFF, qui répondait à cette problématique. Les horaires et le lieu n'étaient pas forcément adaptés ; le CCAS a donc changé de partenaire et travaille désormais avec l'UDAF, qui interviendra dans le cadre du

« Point Info Droit » avec deux permanences par mois. MME TILLY invite donc les administrateurs du CCAS à y envoyer les parents rencontrant des difficultés.

De plus en plus de familles sont un peu démunies et confrontées à elles-mêmes ; elles ont donc besoin de cet accompagnement. Il est d'autant plus important que les juges demandent de plus en plus, avant de passer devant un JAF, de passer par une médiation familiale qui va remplir les documents pour accélérer le processus. Cette présence de la médiation familiale est essentielle pour accompagner l'un des parents ou les deux et essayer d'apporter des réponses.

MME TILLY déclare que ce sujet intéresse tout particulièrement la Ville qui, comme toutes les autres, ressent un vrai besoin d'accompagner les parents face à leurs difficultés. Un projet est en cours d'élaboration, avec le soutien la Caisse d'Allocations Familiales, pour créer un lieu d'accueil parents-enfants à Chaville. Les directrices de crèche sont à même de porter ce projet. Elles ont de l'expérience et confirment qu'il existe un besoin pour un tel lieu.

L'Association des Familles a, par ailleurs, un travail en cours avec la CAF pour la mise en place d'un espace de vie sociale.

MME PROUTEAU avoue ne pas bien comprendre la dissociation entre la médiation familiale et le soutien à la parentalité. D'autre part, il lui semble qu'un lieu d'accueil parents-enfants ne concerne pas que les crèches.

MME TILLY explique que les LAPE, mis en place par la CAF, concernent les jeunes parents. En effet, de plus en plus de parents isolés de jeunes enfants sont dans des situations différentes de ceux qui ont des enfants plus grands. Quant à la médiation familiale et au soutien à la parentalité, ils s'adressent à tous les parents qui ont des enfants de tous âges.

M. DE LARMINAT rappelle que le rapport relève, outre la parentalité, des problèmes de couple et de violence conjugale. C'est un autre domaine, dans lequel il faudrait également apporter quelque chose.

MME PROUTEAU souhaite poser une question naïve au « Secours populaire » et au « Secours catholique ». Elle a vu des chiffres faramineux concernant le nombre de personnes reçues : 2 239. S'agit-il de 500 personnes qui sont revenues quatre fois ou est-ce vraiment le nombre total de personnes en difficulté ? Dans ce dernier cas, cela signifierait que 15 % des Chavillois bénéficieraient de l'intervention de ces associations.

MME LE GARS indique qu'il s'agit des familles accueillies et que, toutes les semaines, il y a un roulement d'une trentaine de familles, qui peuvent être monoparentales, de deux, trois ou quatre personnes, et à qui 900 colis environ ont été distribués durant l'année. L'ensemble de ces colis a donc nourri, selon la composition de ces familles, plus de 2 000 personnes.

M. BOLLINGER présente les chiffres de l'épicerie sociale (p. 33), qui compte 30 à 35 clients par ouverture, de façon constante depuis 3 ans. La règle est que les gens ont une aide pour 3 mois, renouvelable une fois : de ce fait, en moyenne, les personnes qui viennent à l'épicerie sociale voient leur aide renouvelée trois fois dans l'année. A la fin de l'année, cela fait donc 100 familles touchées, soit environ 400 personnes.

Le principe de l'épicerie sociale est d'apporter une aide ponctuelle à des gens en difficulté, par exemple à cause d'un divorce ou de questions financières ponctuelles. A chaque fois, l'assistante sociale regarde ce qu'il est possible de donner comme objectif à ces gens, pour pouvoir leur expliquer qu'au bout de 3 mois, ils n'auront plus droit à cette aide parce qu'ils auront pu être sortis de leurs problèmes, ou qu'il faut la prolonger de 3 mois. En revanche, il est difficile de savoir si l'épicerie sociale répond à 100 % des besoins.

M. LE PRESIDENT souligne que dans ce domaine, le croisement des informations en provenance de plusieurs sources est très utile.

M. BOLLINGER indique également qu'en dehors du « relais chavillois », « Saint-Vincent de Paul » fait des visites de personnes à domicile. Or, il est difficile de détecter les personnes, notamment les seniors, qui en ont besoin. Il apprécie donc qu'il existe désormais une base de données recensant les personnes à très faibles revenus ; il serait intéressant de voir si certaines d'entre elles auraient besoin d'être visitées.

MME TILLY rappelle la mise en place du Pôle Seniors et l'existence d'un service d'accompagnement qui propose des visites de convivialité. De même, les aides-soignantes qui vont au domicile des personnes âgées, ainsi que le service de portage de repas, font remonter des informations sur celles qui peuvent être isolées. Il est tout à fait possible de travailler en partenariat avec « Saint-Vincent de Paul » sur ce point.

M. BOLLINGER confirme qu'il s'agit de l'une des missions premières de « Saint-Vincent de Paul », en plus de l'épicerie sociale.

A ce propos, **M. LE PRESIDENT** propose à nouveau la mise en place d'une rencontre entre les associations et les personnes qualifiées pour les personnes âgées, au Pôle Seniors.

MME TILLY précise que cela rentre parfaitement dans le projet de coordination gérontologique du Pôle Seniors, avec une personne dont le rôle sera de coordonner des partenaires sur des situations compliquées, des évaluations, etc. Dans cette coordination, une réunion partenariale des seniors élargie sera programmée une à deux fois par an, voire plus en cas de besoin. Cela permettra de faire un bilan des actions du Pôle Seniors, des interrogations des associations et des orientations éventuelles à prendre. De là, pourront découler des réunions techniques avec le CCAS sur des sujets particuliers comme la mobilité, le transport, la santé, etc. La première réunion partenariale devrait avoir lieu en septembre 2015.

MME PROUTEAU s'interroge sur l'état des impayés de la cantine, dont le chiffre l'a effrayée : 20 000 €. Il a été dit que des familles n'inscrivaient pas leurs enfants à la cantine et se voyaient attribuer le tarif maximum ; quelle est la proportion de ces gens dans le total des impayés, des gens qui ont vraiment des problèmes, des mauvais payeurs récurrents ?

M. LE PRESIDENT remarque que certains parents laissent leurs enfants à la cantine sans les avoir inscrits et qu'il n'est pas possible de les mettre à la porte. Les impayés sont un problème important, qui joue sur la trésorerie de la Ville.

MME BAUMGARTNER explique que tous les mois, le receveur doit transmettre l'état des restes à recouvrer, mais que celui-ci n'est pas forcément à jour. Tous les trimestres, un point est fait : les mêmes noms ressortent de manière récurrente. Ce sont des gens qui mettent la collectivité devant le fait accompli, malgré les nombreux rappels qui leur sont envoyés pour connaître leur quotient et obtenir d'eux qu'ils fassent les démarches nécessaires. Certains semblent considérer que le repas doit être fourni gratuitement par la Ville.

Toutes les informations concernant les impayés sont croisées, qu'il s'agisse de crèche, de loisirs ou de restauration scolaire. Sur deux ans, d'un trimestre à un autre, ce sont toujours les mêmes noms qui resurgissent et qui cumulent les impayés à tous les niveaux. Les services essaient d'approcher ces gens pour voir s'ils subissent de réelles difficultés et intervenir, mais dans certains cas, il s'agit clairement de personnes qui profitent de la situation. Une action devrait être entreprise contre ces personnes. En revanche, les personnes qui se présentent en Mairie suite à l'envoi d'un courrier sont accueillies bien volontiers et leur situation individuelle est étudiée dans le détail, pour mettre des solutions en place.

M. LE PRESIDENT confirme que pour les gens de bonne foi qui sont en situation difficile, toutes les mesures nécessaires sont prises pour que leurs difficultés ne soient pas aggravées. En revanche, il déplore quelques mauvais payeurs « professionnels », qui ne sont pas en difficulté et se conduisent de façon totalement incivique, auquel cas il ne faut pas hésiter à sévir.

MME COUTEAUX souhaiterait avoir un rapport entre ces deux catégories de personnes, de façon à éviter des généralisations parfois un peu rapides.

M. LE PRESIDENT déclare que ces éléments statistiques pourront être fournis. Il indique qu'en outre, le receveur s'est aperçu, quelques années auparavant, qu'il y avait énormément d'impayés dans ses services, parce que la Perception n'avait pas fait suffisamment son travail. Or, il est encore plus difficile de récupérer ces sommes après un tel laps de temps.

MME LAMORTE revient sur le chapitre des aides sociales de la Ville. Pour le public senior, il est question de la téléassistance, du portage des repas, etc. Elle demande à ce que soient distingués les seniors et les personnes en situation de handicap.

Au sujet du « Proxibus », elle regrette qu'il ne soit pas accessible aux personnes en fauteuil.

M. LE PRESIDENT reconnaît le problème : le « Proxibus » permettant un accès aux personnes en fauteuil était trop grand et ne passait pas dans les rues de Chaville. Une autre solution est actuellement recherchée avec les fournisseurs de véhicules.

Concernant les besoins des personnes en situation de handicap, **MME LAMORTE** conclut en déclarant que le point le plus important est l'information. Quand une situation de handicap touche une famille, les gens sont en effet très démunis et ne savent pas trop où aller.

M. LE PRESIDENT estime que beaucoup d'améliorations ont été faites dans ce domaine.

M. COTHENET confirme qu'un travail important est fourni à ce sujet, avec notamment la création d'un « Guide du handicap » en septembre 2013 et la mise en place d'un numéro de téléphone unique au CCAS, pour que les gens puissent se renseigner. Un effort est fourni en termes de communication vers les personnes porteuses de handicap et les parents d'enfants handicapés, pour leur dire que la Ville essaye de prendre en charge au maximum des difficultés qu'ils peuvent rencontrer.

MME COUTEAUX revient sur les aides sur l'eau et l'énergie, dont les démarches sont complexes. Elle s'interroge sur ce qu'il faudrait faire pour les rendre plus accessibles.

M. LE PRESIDENT remarque que l'eau est un problème un peu particulier, tout le monde n'étant pas directement abonné au service de l'eau. La majorité de la population de la ville vit en appartement et l'eau est comprise dans les charges de copropriété, or l'aide ne peut être apportée qu'à une personne abonnée directement au service. Une réflexion est en cours pour améliorer ce dispositif.

Concernant le « chèque énergie », le système est en train de changer complètement. Dans un premier temps, la loi a prévu d'élargir la possibilité d'élargir l'accès au tarif de première nécessité (électricité) et au tarif social de solidarité (gaz). Les fournisseurs ont donc la charge de répertorier les personnes susceptibles de bénéficier de ces tarifs et doivent les contacter directement. De par la loi, la Ville est donc un peu en dehors du système de TPN et de TSS, mais elle garde un rôle de contrôle des fournisseurs.

Ce système changera encore après l'adoption, en cours, de la loi sur la transition énergétique. Cette loi devrait mettre en place un système de « chèque énergie » national et attribué en fonction des factures relevées par les fournisseurs. Il est un peu regrettable que le rapport de proximité disparaisse ; il faudra voir comment garder une certaine proximité malgré ce système centralisé.

A l'unanimité, le Conseil d'administration (vote n°5 – délibération n°DEL03_2015_0004) :

- **CONSTATE** que l'analyse des besoins sociaux a été présentée au cours de la présente séance.

COMPTE RENDU DES DECISIONS DU PRESIDENT

(article L.123-4 à L.123-9 et R.123-1 à R.123-65 du Code de l'action sociale et des familles)

1°) Attributions de prestations

La commission permanente du Centre Communal d'Action Sociale qui s'est réunie le 13 janvier 2015 a examiné 5 dossiers :

- 1 secours exceptionnel a été attribué pour un montant de **200 €**.
- 2 secours exceptionnels sous forme de chèques alimentaires ont été attribués pour un montant total de **280 euros**.
- 2 dossiers rejetés.

2°) Décisions du Président

Décision N°DP03 2014 0015 du 26 novembre 2014

Convention passée avec le PRIF pour un atelier de prévention D'Marche destiné aux seniors.

Une convention avec le PRIF, en vue de l'organisation d'un atelier de prévention pour seniors lié à la marche, dont les séances se dérouleront le 9 décembre 2014, le 13 janvier 2015, le 7 avril 2015 et le 2 juin 2015.

Montant prestation : **sans contrepartie financière**

Décision N°DP03 2014 0017 du 10 décembre 2014

Convention de mise à disposition de locaux sis 1 rue du Gros Chêne à Chaville.

Une convention d'occupation de locaux situés au 1er étage de l'immeuble sis 1, rue du Gros Chêne à Chaville, appartenant à l'OPIEVOY, est signée au profit du CCAS de Chaville, au titre des années 2013 et 2014.

Redevance annuelle : **9 600 € HT pour 2013 et 15 600 € TTC pour 2014**

Décision N°DP03 2015 0001 du 6 janvier 2015

Avenant n°1 - Convention d'occupation à titre précaire et révocable d'un logement communal sis 1, rue du Gros Chêne à Chaville au profit d'un particulier.

Un avenant à la convention d'occupation à titre précaire et révocable est conclu pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2015 jusqu'au 31 décembre 2015.

Redevance mensuelle : **289.80 € TTC**

Décision N°DP03 2015 0002 du 6 janvier 2015

Avenant n°1 - Convention d'occupation à titre précaire et révocable d'un logement communal sis 1, rue du Gros Chêne à Chaville au profit d'un particulier.

Un avenant à la convention d'occupation à titre précaire et révocable est conclu pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2015 jusqu'au 31 décembre 2015.

Redevance mensuelle : **289.80 € TTC**

Décision N°DP03 2015 0003 du 6 janvier 2015

Avenant n°1 - Convention d'occupation à titre précaire et révocable d'un logement communal sis 1, rue du Gros Chêne à Chaville au profit d'un particulier.

Un avenant à la convention d'occupation à titre précaire et révocable est conclu pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2015 jusqu'au 31 décembre 2015.

Redevance mensuelle : **289.80 € TTC**

Décision N°DP03 2015 0004 du 6 janvier 2015

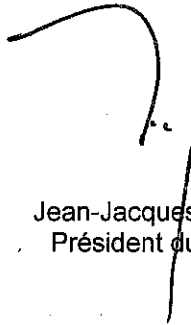
Contrat passé avec la société SODEXO Pass France pour la commande et la fourniture de chèques d'accompagnement personnalisé « chèques multi-services ».

Un contrat est conclu avec la société Sodexo Pass France pour une durée d'un an, renouvelable tacitement et annuellement dans la limite d'une durée totale de 3 ans, en vue de la commande et de la fourniture de chèques d'accompagnement personnalisé « chèques multi-services ».

MME PROUTEAU s'interroge sur l'atelier du 26 novembre 2014, destiné aux seniors, et se demande pourquoi c'est le Président du CCAS qui a signé cette convention.

M. LE PRESIDENT rappelle que le Pôle Seniors n'a été détaché du CCAS qu'à partir du 1^{er} janvier 2015.

L'ordre du jour étant épuisé, **M. LE PRESIDENT** clôt la séance à 20h20.



Jean-Jacques GUILLET
Président du CCAS

0 1 AVR. 2015

Date de réception en Préfecture des délibérations :

Publication par affichage des délibérations le : **0 2 AVR. 2015**

Publication par affichage du compte-rendu de la séance, le : **0 2 AVR. 2015**